



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022
18h31

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – FIGUIERE – MAITRE – SIMON – LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH - DEGUIN – FAVRELLE

Etaient absents représentés : Procuration de Mme ANCHISI à M. BOSLAND – de M. R. PIGNY à Mme MAITRE – de Mme A. PIGNY à M. BLOUIN – de Mme SIMULA à M. BOGET – de Mme CLERICI à Mme FAVRELLE

Etaient absents excusés : Mmes et M. VINCENT – PIERRE – PATRIS

Etaient absents : Mmes et MM. GAVARD-RIGAT – MULLER – RUIZ - GHERSIN

Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h31 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Mme MAGDELAINE propose sa candidature. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des emplois, Direction Éducation jeunesse politique de la ville, enfance et réussite éducative
- Convention financière avec la Mairie d'Annemasse portant sur les opérations de mises sous plis de la propagande électorale à l'occasion de l'élection présidentielle, modification de la dotation financière allouée (modification de la délibération n° 2022.330 du 4 juillet 2022)
- Convention financière avec la Mairie d'Annemasse portant sur les opérations de mises sous plis de la propagande électorale à l'occasion des élections législatives
- Rémunération des agents à l'heure, annulation de la délibération n° 2020.54 du 10 juillet 2020

ENFANCE JEUNESSE

- Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales au titre de la prestation de service Jeunes 2022

CULTURE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE

- Espace Louis Simon, adoption du règlement intérieur
- Mise en œuvre des chèques sport pour la saison sportive 2022-2023
- Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre du Fonds d'aide à l'action culturelle pour la saison culturelle 2023 de la commune de Gaillard

AFFAIRES SOCIALES

- Convention pour l'organisation d'ateliers sociolinguistiques à la Bibliothèque mutualisée Ambilly-Gaillard (BIMAG) avec la commune d'Ambilly

COMMANDE PUBLIQUE

- Avenants aux marchés de travaux pour le réaménagement des dessertes et parvis du collège Jacques Prévert et du gymnase Henri Bellivier

URBANISME

- Acquisition d'un studio (lot n° 103) et d'une cave (lot n° 245) sis copropriété Les Feux Follets, propriété de Monsieur SENG Alain
- Acquisition d'un studio (lot n° 13) et d'une cave (lot n° 191) sis copropriété Les Feux Follets, propriété de Monsieur et Madame PRICCO Jean

1) Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal

- ↳ Virement de crédit du chapitre 022 vers le compte 7391178 section de fonctionnement pour régularisation de dégrèvements sur taxe d'habitation
- ↳ Acquisition d'un véhicule Ford Custom fourgon pour les serres municipales auprès du garage du Lac pour un prix de 28 976,68 € TTC
- ↳ Tarifs de la billetterie pour le spectacle « un conseil d'ami » le vendredi 3 février 2023 à l'Espace Louis Simon
- ↳ Tarifs de la billetterie pour le spectacle SLAP le samedi 18 mars 2023 à l'Espace Louis Simon
- ↳ Tarif de la billetterie pour le Repas d'excellence le vendredi 28 avril 2023
- ↳ Tarif de la billetterie pour le spectacle Mythologie le mardi 30 mai 2023 à l'Espace Louis Simon
- ↳ École du Salève, acquisition de cylindres et clefs auprès de l'entreprise PROLIANS pour la somme de 14 175,24 € TTC
- ↳ Intégration d'une œuvre d'art « Oiseaux et animaux » de l'atelier Au fils d'Indra à l'inventaire de la Ville
- ↳ Attribution des marchés relatifs aux travaux de rénovation de la chaufferie du groupe scolaire des Voirons à la société M.D.L. GRENAT pour le lot n° 1 « Chaufferie et vannes thermostatiques » pour un prix global et forfaitaire de 133 531,85 € HT et pour le lot n° 2 « Production d'ECS individuelles et ventilations logements » pour un prix global et forfaitaire de 71 433,72 € HT
- ↳ Déclaration sans suite de la procédure relative à la fourniture de mobiliers pour le restaurant du groupe scolaire du Salève
- ↳ Attribution du marché de services relatif à la création de la nouvelle identité visuelle de la Ville à la société KALISTENE pour un montant forfaitaire de 10 020,00 € HT
- ↳ Attribution des marchés relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité des ERP de Gaillard au groupement ANNE BLANDIN ARCHITECTE & ASSOCIE et A.CO.A. pour le lot n° 1 « Écoles » pour un forfait de rémunération de 31 020,00 € HT et pour le lot n° 2 « Mairie, Espace Louis Simon, Pavillon S. HESSEL, Église » pour un forfait de rémunération de 21 979,20 € HT
- ↳ Convention de mise à disposition du service DECLALOC
- ↳ Signature d'une proposition commerciale pour la gestion des déclarations préalables à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôte de nouveaux territoires pour un montant de 5 400 € TTC
- ↳ Attribution des marchés relatifs aux travaux d'aménagement des classes dédoublées du Châtelet à la société KRK BATI pour le lot n° 1 « Démolition, Gros œuvre » pour un montant de 6 761,00 € HT et le lot n° 2 « Placo, peinture pour un montant de 15 360,00 € HT, à la société SOL Confort pour le lot n° 3 « Sol souple » pour un montant de 4 816,00 € HT, à la société TIM SAS pour le lot n° 4, « Électricité » pour un montant de 6 818,12 € HT, à la société AQUATAIR pour le lot n° 5 « Plomberie, chauffage pour un montant de 7 900,00 € HT
- ↳ Attribution du marché de maintenance des installations de chauffage, ventilation et de climatisation à la société ENGIE COFELY AGENCE SAVOIE DAUPHINE pour un forfait de rémunération de 35 929,00 € HT
- ↳ Attribution du contrat pour les vérifications périodiques des installations électriques, de gaz combustible, des ascenseurs et du SSI pour 2022 à la société DEKRA Industrial SAS pour un forfait de rémunération de 7 269,26 € HT
- ↳ Attribution du contrat de maintenance système de détection incendie à la société SECURITON pour un forfait de rémunération de 6 857,00 € HT
- ↳ Représentation du spectacle SLAP le samedi 18 mars 2023 à l'Espace Louis Simon auprès de MARTIN'S TAP DANCE COMPANY pour la somme de 5 800,00 € TTC
- ↳ Remplacement du poteau incendie rue des Belosses par Annemasse les Voirons Agglomération pour la somme de 10 276,34 € TTC
- ↳ Étude de faisabilité sur le cours de la République, opération 164, par le cabinet Ateliers des Cairns pour la somme de 23 400,00 € TTC

↳ Attribution du marché relatif à l'achat d'un serveur et d'un logiciel de vidéo pour la vidéoprotection auprès de la société LYONNAISE D'ECLAIRAGE pour un montant de 10 391,56 € HT pour la partie forfaitaire et d'un montant maximum de 60 000,00 € HT

↳ Signature d'une convention de mise à disposition d'un logement à usage d'habitation à titre précaire et révocable avec Madame Pauline RICHAUD

↳ Signature d'une convention de mise à disposition d'un logement à usage d'habitation à titre précaire et révocable avec Monsieur Francky BRISTIEL

↳ Remplacement de menuiseries extérieures dans des logements aux Voirons par la société VERCLAIR France pour un montant de 40 032,78 € TTC

↳ Mise en œuvre d'une procédure d'expulsion pour un squat situé Les Feux Follets 18 rue de la Paix, choix du cabinet d'avocat Maître MEROTTO pour la somme de 840,00 € TTC

↳ Extension des moyens d'encaissement des recettes, régie de recettes Espace Louis Simon

Location d'une licence d'utilisation du logiciel de billetterie Tickboss et matériel auprès de la société ART'TICK

↳ Mise à disposition d'un espace de vente de billetterie en ligne Tickboss web par la société ART'TICK

↳ Mise à disposition d'un local sis 7 rue de Vernaz à l'association des Locataires du chalet

↳ Mise à disposition d'un local sis 7 rue de Vernaz au Conseil citoyen

2) Modification du tableau des emplois, Direction Éducation, jeunesse, politique de la ville, enfance et réussite éducative

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'agents sachant que ces modifications, préalables à la nomination, entraînent la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Dans le cadre de la nouvelle réorganisation de la direction du service Enfance jeunesse et politique de la ville (cf. délibération du 4 juillet 2021), un emploi de responsable péri et extra-scolaire (catégorie B) a été créé. En conséquence, il est proposé de supprimer 1 emploi d'Adjoint d'animation territoriale (catégorie C), à temps complet et de créer 1 emploi d'Animateur (catégorie B) à temps complet sur 3 grades : Animateur territorial, Animateur principal de 2^{ème} classe et Animateur principal de 1^{ère} classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 instaurant un Code général de la fonction publique au 1^{er} mars 2022 ;

Vu la note de synthèse,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIERE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, KAMANDA, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, FAVRELLE, CLERICI),

Article 1 : **ADOpte** les propositions suivantes :

- suppression d'un emploi d'Adjoint d'animation territoriale (catégorie C), à temps complet
- création d'un emploi d'Animateur (catégorie B) à temps complet sur 3 grades : Animateur territorial, Animateur principal de 2^{ème} classe et Animateur principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : **MODifie** le tableau des effectifs en conséquence.

Article 3 : **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3) Convention financière avec la Mairie d'Annemasse portant sur les opérations de mise sous pli de la propagande électorale à l'occasion de l'élection présidentielle, modification de la dotation financière allouée (modification de la délibération n° 2022.330 du 4 juillet 2022)

Par délibération n° 2022.330 du 4 juillet 2022, le Maire de Gaillard a été autorisé par le Conseil municipal à signer une convention avec Monsieur le Maire d'Annemasse permettant l'attribution de la dotation financière prévue pour la mise sous pli de la propagande électorale pour les élections présidentielles.

En effet, une convention avait été passée en date du 23 mars 2022 entre le Préfet de la Haute-Savoie et les maires des collectivités dites communes délégataires pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage dans le cadre des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022. Ladite convention intercommunale déterminait les conditions d'intervention des agents territoriaux intervenant en soutien des communes dites délégataires de l'État. Elle traitait des conditions financières liées aux opérations susmentionnées, effectuées par les agents territoriaux. Or, dans le décompte des agents, la Ville d'Annemasse a omis un agent. En conséquence, le coût des opérations se répartit ainsi :

- 1^{er} tour : 12 agents de la collectivité de GAILLARD ont participé aux opérations
(rémunération totale brute de : **5 894,00 €**)
- 2^{ème} tour : 8 agents de la collectivité de GAILLARD ont participé aux opérations
(rémunération totale brute de : **1 701,20 €**).

La dotation financière allouée à la collectivité de Gaillard par la commune délégataire (Annemasse) sera donc de : **7 595,20 €** et non pas de **7 415,80 €** (cf. délibération n° 2022.330 du 04 juillet 2022).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu l'arrêté du 5 avril 2022 relatif à la revalorisation du plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'État à l'occasion des élections publiques,

Vu l'état des agents employés à la mise sous pli et au colisage de la propagande à l'occasion des élections présidentielles, établi par les superviseurs de ces opérations,

Vu la convention jointe en annexe,

Vu la note de synthèse,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIERE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, KAMANDA, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH , DEGUIN, FAVRELLE, CLERICI),

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention financière modificative avec la Mairie d'Annemasse portant sur les opérations de mise sous pli de la propagande électorale à l'occasion de l'élection présidentielle, la dotation financière allouée à la collectivité de Gaillard s'élevant à 7 595,20 €.

Article 2 : **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4) Convention financière avec la Mairie d'Annemasse portant sur les opérations de mise sous pli de la propagande électorale à l'occasion des élections législatives

Une convention a été passée en date du 23 mars 2022 entre le préfet de la Haute-Savoie et les maires des collectivités dites communes délégataires pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage dans le cadre des élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

Ladite convention intercommunale déterminait les conditions d'intervention des agents territoriaux intervenant en soutien des communes dites délégataires de l'État. Elle traitait des conditions financières liées aux opérations susmentionnées, effectuées par les agents territoriaux. En conséquence, le coût des opérations se répartit ainsi :

- 1^{er} tour : 8 agents de la collectivité de GAILLARD ont participé aux opérations
(rémunération totale brute de : **3 592,03 €**)
- 2^{ème} tour : 7 agents de la collectivité de GAILLARD ont participé aux opérations
(rémunération totale brute de : **1 461,10 €**).

La dotation financière allouée à la collectivité de Gaillard par la commune délégataire (Annemasse) sera donc de : **5 053,13 €**.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code électoral

Vu l'arrêté du 5 avril 2022 relatif à la revalorisation du plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'État à l'occasion des élections publiques

Vu l'état des agents employés à la mise sous pli et au colisage de la propagande à l'occasion des élections législatives, établi par les superviseurs de ces opérations ;

Vu la convention jointe en annexe,

Vu la note de synthèse,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIERE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, KAMANDA, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH , DEGUIN, FAVRELLE, CLERICI),

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention financière avec la Mairie d'Annemasse portant sur les opérations de mise sous pli de la propagande électorale à l'occasion des élections législatives, la dotation financière allouée à la collectivité de Gaillard s'élevant à 5 053,13 €.

Article 2 : **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5) Rémunération des agents à l'heure, annulation de la délibération n° 2020.54 du 10 juillet 2020

Lors de sa séance du 10 juillet 2020, le Conseil municipal avait délibéré (délibération n° 2020.54) sur la rémunération des agents payés à l'heure (ou en forfait journée pour l'accueil loisirs) recrutés pour exercer une mission déterminée sur un emploi et besoins temporaires et notamment augmenté les montants alloués afin de proposer des conditions attractives pour ces emplois précaires.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé, ne justifiant pas la création d'un emploi,
- recrutement répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

En conséquence, ces recrutements sont très « à la marge » et ne concernent que quelques services et missions de service public (moyenne de 13 agents environ) : le Programme de réussite éducative (PRE), le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), le Service animation, le Service jeunesse, les cours d'alphabétisation, les Ateliers de la réussite, la sécurité sortie des écoles.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'annuler la délibération n° 2020.54 du 10 juillet 2020, obsolète sur certains points réglementaires et visant des indices de la fonction publique alors même que la collectivité n'en a pas l'obligation, ni celle de faire évoluer les rémunérations proposées eu égard aux évolutions des indices dans la fonction publique ; il est à noter que la grille des rémunérations proposées démarre au-delà du salaire minimum de croissance (SMIC) : 10,85 € brut/heure au 01/07/2022.
- de rémunérer les vacations des agents recrutés à l'heure pour les services et missions susmentionnés conformément au tableau ci-après sachant qu'aucune augmentation n'est proposée eu égard à la délibération n° 2020.54 :

MISSIONS Agents à l'heure		Rémunération brute/heure	Rémunération totale/heure : BRUT + 10% congés payés
Echelonnement de la tarification selon une grille compétences-responsabilités-qualification			
Enseignants Education nationale maternelle, primaire (instituteurs, professeurs des écoles...) : Rémunération d'heures effectuées par les enseignants pour le compte des collectivités territoriales (cf. Décret 82-979 du 19 novembre 1982)		Bulletins officiels du ministère de l'Education nationale précisent les taux de rémunération	
Intervenant ponctuel spécialisé, éducateur spécialisé, Enseignant FLE-alphabétisation		21,97 €	24,16 €
Animateur Programme de Réussite éducative (Animateur CLAS, Animateur « Coup de Pouce, Animateur Atelier de la réussite)		17,60€	19,36 €
Animateur diplômé (diplômes professionnels de l'animation : BAFA, BAFD, BAPAAT, BPJEPS,...)		11,97 €	13,17 €
Animateur non diplômé (pour les diplômés de l'animation), Animateur stagiaire non encore diplômé (ex. BAFD en cours) pris dans l'effectif obligatoire, Agent sortie écoles		11,51 €	12,66 €
ACCUEIL LOISIRS (journée)		Rémunération brute/Forfait	Rémunération totale/Forfait : BRUT + 10% congés payés
Animateur diplômé (diplômes professionnels de l'animation : BAFA, BAFD, BAPAAT, BPJEPS,...)		83,79 €	92,17 €
Animateur non diplômé (pour les diplômés de l'Animation), Animateur stagiaire non encore diplômé (ex. BAFD en cours) pris dans l'effectif obligatoire		80,57 €	88,62 €
SEJOURS (nuitées incluses)		Rémunération brute/Forfait (dont majoration 15%)	Rémunération totale/Forfait : BRUT + 10% congés payés
Animateur diplômé (diplômes professionnels de l'animation : BAFA, BAFD, BAPAAT, BPJEPS,...)		96,36 €	106,00 €
Animateur non diplômé (pour les diplômés de l'animation), Animateur stagiaire non encore diplômé (ex. BAFD en cours) pris dans l'effectif obligatoire		92,65 €	101,91 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 instaurant un Code général de la fonction publique au 1^{er} mars 2022 ;

VU la note de synthèse,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIERE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, KAMANDA, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH , DEGUIN, FAVRELLE, CLERICI),

Article 1 : **ANNULE** la délibération n° 2020.54 du 10 juillet 2020.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour les missions et services listés ci-dessous.

MISSIONS Agents à l'heure		Rémunération brute/heure	Rémunération totale/heure : BRUT + 10% congés payés
Echelonnement de la tarification selon une grille compétences-responsabilités-qualification			
Enseignants Education nationale maternelle, primaire (instituteurs, professeurs des écoles...) : Rémunération d'heures effectuées par les enseignants pour le compte des collectivités territoriales (cf. Décret 82-979 du 19 novembre 1982)		Bulletins officiels du ministère de l'Education nationale précisent les taux de rémunération	
Intervenant ponctuel spécialisé, éducateur spécialisé, Enseignant FLE-alphabétisation		21,97 €	24,16 €
Animateur Programme de Réussite éducative (Animateur CLAS, Animateur « Coup de Pouce, Animateur Atelier de la réussite)		17,60€	19,36 €
Animateur diplômé (diplômes professionnels de l'animation : BAFA, BAFA, BAPAAAT, BPJEPS,...)		11,97 €	13,17 €
Animateur non diplômé (pour les diplômes de l'animation), Animateur stagiaire non encore diplômé (ex. BAFA en cours) pris dans l'effectif obligatoire, Agent sortie écoles		11,51 €	12,66 €
ACCUEIL LOISIRS (journée)		Rémunération brute/Forfait	Rémunération totale/Forfait : BRUT + 10% congés payés
Animateur diplômé (diplômes professionnels de l'animation : BAFA, BAFA, BAPAAAT, BPJEPS,...)		83,79 €	92,17 €
Animateur non diplômé (pour les diplômes de l'animation), Animateur stagiaire non encore diplômé (ex. BAFA en cours) pris dans l'effectif obligatoire		80,57 €	88,62 €
SEJOURS (nuitées incluses)		Rémunération brute/Forfait (dont majoration 15%)	Rémunération totale/Forfait : BRUT + 10% congés payés
Animateur diplômé (diplômes professionnels de l'animation : BAFA, BAFA, BAPAAAT, BPJEPS,...)		96,36 €	106,00 €
Animateur non diplômé (pour les diplômes de l'animation), Animateur stagiaire non encore diplômé (ex. BAFA en cours) pris dans l'effectif obligatoire		92,65 €	101,91 €

Article 3 : **ADOpte** toutes les propositions susmentionnées -et notamment les rémunérations- à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4 : **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Monsieur le Maire ou un adjoint délégué est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

6) Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales au titre de la prestation de service Jeunes 2022

Il est proposé au Conseil municipal une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales pour le versement d'une subvention dite « Prestation de service jeunes » au titre de l'année 2022.

En effet, un dossier de candidature a été déposé le 28 mars 2022 par la Commune de Gaillard pour cette subvention nouvelle. Cette candidature ayant été retenue, l'objectif de la convention est désormais de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de ladite subvention.

La prestation de service Jeunes a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des 12 à 25 ans et de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents.

Les objectifs sont les suivants :

- faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative,

- développer les partenariats locaux autour de la jeunesse,
- consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse,
- mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions « hors les murs » et une présence éducative en ligne.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la circulaire n°202-002 de la Caisse d'allocations familiales relative à la création de la prestation de service jeunes,

Vu la convention d'objectifs et de financement avec la CAF au titre de la prestation de service Jeunes 2022,

Vu la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la prestation de service Jeunes a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des 12 à 25 ans et de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents,

CONSIDÉRANT que la candidature de la Commune de Gaillard a été retenue dans le cadre de l'appel à projets prestation de service Jeunes 2022 de la Caisse d'allocations familiales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIERE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, KAMANDA, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, FAVRELLE, CLERICI),

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'allocations familiales et la Commune de Gaillard au titre de la prestation de service Jeunes 2022.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7) Espace Louis Simon, adoption du règlement intérieur

Dans le but de déterminer les finalités des salles du complexe sportif et culturel, d'en définir les modalités de prêt ou de location ainsi que les règles d'utilisation et pour un fonctionnement dans l'assurance de la sécurité des usagers, il est proposé d'adopter un nouveau règlement intérieur de l'Espace Louis Simon.

Mme FAVRELLE demande quels sont les critères qui permettent de juger qu'une association est active ou impliquée dans la vie de la ville pour qu'elle puisse bénéficier d'une mise à disposition gratuite d'une salle.

Mme MAITRE indique qu'il faut qu'elle soit impliquée dans la vie associative de la Ville (participation au forum, buvette, etc...)

Il y a des associations dont le siège est à Gaillard, mais qui ne font rien pour la Ville.

Mme FAVRELLE indique que certaines associations n'ont pas forcément vocation à animer des buvettes, mais sont importantes dans le tissu associatif (ex : AMAP). Mme MAITRE indique que cette association, comme bien d'autres, est active dans la Ville de par ses actions utiles aux Gaillardsins.

Monsieur le Maire stipule que certaines associations ont une simple boîte aux lettres, mais aucune activité pour la Ville.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur,

Vu la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir des règles communes pour clarifier l'usage de l'Espace Louis Simon, complexe culturel et sportif,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIERE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, KAMANDA, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH , DEGUIN, FAVRELLE, CLERICI),

Article 1 : **APPROUVE** le règlement intérieur de l'Espace Louis Simon qui entrera en vigueur à compter du 6 septembre 2022.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8) Mise en œuvre des chèques sport pour la saison sportive 2022-2023

Depuis 2010, la Ville met chaque année en place le dispositif des chèques "sport" permettant à tout enfant, de la Classe préparatoire (CP) à la 3^{ème}, résidant à Gaillard et dont les parents connaissent quelques difficultés financières de ne pas être empêché dans sa pratique sportive.

Pour cela, une aide d'un montant de 40€ ou 60€ est attribuée, sur présentation d'un justificatif du Quotient familial (QF) (déclaration fiscale, numéro d'allocataire ou attestation QF). Cette aide est valable auprès des associations participant au dispositif chèques « sports » de la Ville, dont la liste est jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2010.289 en date du 31 mai 2010 relative à l'institution des Chèques sports,

Vu la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'objectif de la Municipalité est de permettre à tout enfant, dont les parents connaissent quelques difficultés financières, de ne pas être empêchés de pratiquer un sport ou d'accéder à des activités culturelles,

CONSIDÉRANT les modalités suivantes de mise en œuvre du Chèque Sport, pour la saison sportive 2022-2023,

- Enfants concernés : résidant dans la commune de Gaillard,
- Classes concernées : de la Classe préparatoire (CP) à la 3^{ème},
- Tranches de quotients familiaux 1 à 4 : 50% de la cotisation (aide plafonnée à 60€)
- Tranches de quotients familiaux 5 et 6 : 30% de la cotisation (aide plafonnée à 40 €)

CONSIDÉRANT la liste ci-annexée à la présente délibération des associations avec lesquelles la Commune souhaite mettre en œuvre les Chèques Sport pour la saison sportive 2022-2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIERE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, KAMANDA, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH , DEGUIN, FAVRELLE, CLERICI),

Article 1 : **ADOpte** la mise en place des Chèques sport pour la saison sportive 2022-2023 en faveur des enfants résidant dans la commune de Gaillard, et scolarisés de la Classe préparatoire (CP) à la 3^{ème}, selon les modalités administratives et financières mentionnées ci-dessus et avec les associations de la liste annexée à la présente délibération.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6574 «subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé».

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document et pièce administrative afférents.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9) Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre du Fonds d'aide à l'action culturelle pour la saison culturelle 2023 de la commune de Gaillard

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie subventionne l'action culturelle des collectivités.

A ce titre, la commune de Gaillard sollicite pour sa saison culturelle 2023 une subvention dans le cadre du Fonds d'aide à l'action culturelle à hauteur de 20 000€.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la mise en œuvre de la saison culturelle 2023, telle que décrite dans la note jointe en annexe de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 20 000€ auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre du fonds d'aide à l'action culturelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la campagne de demande de subvention pour le Fonds d'aide à l'action culturelle 2023, menée par le Conseil départemental de la Haute-Savoie,

Vu la note de synthèse,

Considérant les projets à mener dans le cadre de l'action culturelle 2023 par la Ville de Gaillard,

Considérant l'éligibilité des actions culturelles de la Ville à venir au Fonds d'aide à l'action culturelle année 2023 proposé par le Conseil départemental de la Haute-Savoie,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIERE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, KAMANDA, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, FAVRELLE, CLERICI),

Article 1 : **DECIDE** de mettre en œuvre l'action culturelle de la Commune de Gaillard telle que décrite dans la note jointe en annexe de la présente délibération,

Article 2 : **SOLLICITE** une subvention de 20 000€ auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie, au titre du Fonds d'aide à l'action culturelle, année 2023.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10) Convention pour l'organisation d'ateliers sociolinguistiques à la Bibliothèque mutualisée Ambilly-Gaillard (BIMAG) avec la commune d'Ambilly

La Ville de Gaillard organise des cours d'alphabétisation français / langue étrangère pour des adultes primo-arrivants domiciliés sur la commune et ne maîtrisant pas ou peu le français.

L'objectif est de favoriser l'intégration de ces personnes dans leur environnement (école, services publics et plus largement sur le territoire français), de développer leur autonomie ainsi que leurs compétences à l'écrit et à l'oral.

Financée dans le cadre du dispositif « Etat stratégie pauvreté », cette action est complétée par des ateliers sociolinguistiques que la commune souhaite organiser à la Bibliothèque mutualisée Ambilly-Gaillard (BIMAG)

Les ateliers auront lieu les mardis et jeudis matins à partir d'octobre 2022 et pour une durée d'un an dans le cadre des cours proposés par l'enseignante au sein de la mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le texte de loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France relative à la formation linguistique

Vu la convention partenariale avec la BIMAG, jointe en annexe,

Vu la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter l'insertion sociale des habitants migrants, de favoriser l'accès à des parcours de participation à la vie sociale, culturelle et citoyenne et d'impliquer les participants dans le processus d'évaluation et de choix,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIERE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, KAMANDA, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH , DEGUIN, FAVRELLE, CLERICI),

Article 1 : **APPROUVE** la convention pour l'organisation d'ateliers sociolinguistiques à la Bibliothèque mutualisée Ambilly – Gaillard (BIMAG) entre la commune d'Ambilly et la commune de Gaillard.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11) Avenants aux marchés de travaux pour le réaménagement des dessertes et parvis du collège Jacques Prévert et du gymnase Henri Bellivier

A l'issue d'une procédure adaptée, les marchés relatifs aux travaux de réaménagement des dessertes et parvis du collège Jacques Prévert et gymnase Henri Bellivier ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Attributaires	Montants retenus en € HT
1	Terrassement, voirie et réseaux divers	COLAS FRANCE (Etablissement Perrier TP)	546 776,58
2	Enrobés, bordures et signalisation	COLAS FRANCE	349 820,00
3	Espaces verts / Mobilier	ROGUET PAYSAGE	280 050,80

Les marchés ont été notifiés le 28 juin 2021.

Des modifications (article R 2194-7 du Code de la commande publique) doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Ces modifications nouvelles concernent l'ensemble des lots et sont prises en compte comme suit :

Lot n°1 – Terrassement, voirie et réseaux divers

Certaines quantités relatives aux travaux de génie civil du réseau signalisation lumineuse tricolore (SLT) ont dû être revues à la hausse à l'issue de l'étude menée par le service SLT d'Annemasse, en charge de la gestion des feux tricolores de Gaillard.

Par ailleurs, à la demande d'Annemasse Agglomération, il a été procédé :

- à la reprise en étanchéité des regards d'eaux usées ;
- à la pose des tabourets de branchements en limite de propriété sur les réseaux d'eaux usées et d'eau pluviale pour les 4 propriétés de la rue du verger et le WC de la TAC.

En cours de travaux, le titulaire a dû abaisser le réseau fibre existant posé à une profondeur insuffisante pour permettre le nouveau nivellement du projet et la structure de chaussée.

Pour maintenir l'éclairage le long des futurs quais bus et du cheminement piéton en sortie de collège, compte tenu du rallongement des délais des fournisseurs des futurs candélabres, le titulaire a dû reposer temporairement les candélabres du parking actuel.

Pour garantir la sécurité des élèves, le maintien des clôtures du collège a été rendu nécessaire. A cette fin, dans le cadre d'une coordination avec le Conseil départemental, il a été validé la pose d'une clôture provisoire ainsi que le déplacement du portillon blanc et l'interphone permettant l'ouverture à distance depuis le collège.

Montant de l'avenant n°1 : 35 982,48 € HT

Nouveau montant du marché : 582 759,06 €

Pourcentage d'augmentation : +6,58 %

Lot n°2 – Enrobés, bordures et signalisation

Pour améliorer l'aspect qualitatif et esthétique du projet, un béton classique a été remplacé par du béton désactivé sur le muret le long de la rue principale.

Montant de l'avenant n°1 : 3 470,00 €

Nouveau montant du marché : 353 290,00 €

Pourcentage d'augmentation : + 0,99 %

Lot n°3 – Espaces verts / Mobilier

L'ajout d'options de jeux au terrain multisports (citystade), ainsi que la pose d'un accès PMR ont été décidés par le maître d'ouvrage. Par ailleurs, des modifications du réseau d'Orange ont été rendues nécessaires (avenant n°1).

Pour une meilleure finition des travaux (avenant n°2), il a été décidé :

- d'augmenter la surface plantée en arbustes et vivaces ;
- de déposer et reposer les mobiliers afin de permettre une meilleure mise en œuvre des enrobés.

Montant de l'avenant n°1 : 4 710,60 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 15 093,30 € HT

Nouveau montant du marché : 299 854,70 €

Pourcentage d'augmentation : + 7,07%

Vu le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique et son article R 2194-7,
Vu la note de synthèse,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIERE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, KAMANDA, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, FAVRELLE, CLERICI),

Article 1 : **APPROUVE** les avenants relatifs aux lots n°1 à 3 dans les conditions exposées ci-dessous

Lot n°1 – Terrassement, voirie et réseaux divers

Certaines quantités relatives aux travaux de génie civil du réseau signalisation lumineuse tricolore (SLT) ont dû être revues à la hausse à l'issue de l'étude menée par le service SLT d'Annemasse, en charge de la gestion des feux tricolores de Gaillard.

Par ailleurs, à la demande d'Annemasse Agglomération, il a été procédé :

- à la reprise en étanchéité des regards d'eaux usées ;
- à la pose des tabourets de branchements en limite de propriété sur les réseaux d'eaux usées et d'eau pluviale pour les 4 propriétés de la rue du verger et le WC de la TAC.

En cours de travaux, le titulaire a dû abaisser le réseau fibre existant posé à une profondeur insuffisante pour permettre le nouveau nivellement du projet et la structure de chaussée.

Pour maintenir l'éclairage le long des futurs quais bus et du cheminement piéton en sortie de collège, compte tenu du rallongement des délais des fournisseurs des futurs candélabres, le titulaire a dû reposer temporairement les candélabres du parking actuel.

Pour garantir la sécurité des élèves, le maintien des clôtures du collège a été rendu nécessaire. A cette fin, dans le cadre d'une coordination avec le Conseil départemental, il a été validé la pose d'une clôture provisoire ainsi que le déplacement du portillon blanc et l'interphone permettant l'ouverture à distance depuis le collège.

Montant de l'avenant n°1 : 35 982,48 € HT

Nouveau montant du marché : 582 759,06 €

Pourcentage d'augmentation : +6,58 %

Lot n°2 – Enrobés, bordures et signalisation

Pour améliorer l'aspect qualitatif et esthétique du projet, un béton classique a été remplacé par du béton désactivé sur le muret le long de la rue principale.

Montant de l'avenant n°1 : 3 470,00 €

Nouveau montant du marché : 353 290,00 €

Pourcentage d'augmentation : + 0,99 %

Lot n°3 – Espaces verts / Mobilier

L'ajout d'options de jeux au terrain multisports (citystade), ainsi que la pose d'un accès PMR ont été décidés par le maître d'ouvrage. Par ailleurs, des modifications du réseau d'Orange ont été rendues nécessaires (avenant n°1).

Pour une meilleure finition des travaux (avenant n°2), il a été décidé :

- d'augmenter la surface plantée en arbustes et vivaces ;
- de déposer et reposer les mobiliers afin de permettre une meilleure mise en œuvre des enrobés.

Montant de l'avenant n°1 : 4 710,60 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 15 093,30 € HT

Nouveau montant du marché : 299 854,70 €

Pourcentage d'augmentation : + 7,07%

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer les avenants.

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours (AP2019-03).

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

12) Acquisition d'un studio (lot n°103) et d'une cave (lot n°245) sis copropriété Les Feux Follets, propriété de Monsieur SENG Alain

La copropriété Les Feux Follets est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique.

L'Etat a par conséquent engagé une procédure au titre de l'insalubrité remédiable. Elle portait sur la totalité de l'ensemble immobilier et a débouché sur la prise d'arrêtés d'insalubrité mettant en demeure la copropriété d'engager des travaux de mise aux normes.

La Commune a de son côté analysé les différentes procédures d'intervention publique possibles dans cette copropriété privée. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisition de biens par la Ville.

Dans ce contexte, la Commune a confirmé à Monsieur SENG Alain, sa volonté d'acquérir son studio et sa cave selon le prix convenu ensemble de 29 000 euros conditionné par l'absence d'occupation de l'appartement.

Il convient dès lors de régulariser la situation après accord des parties sur la chose et le prix.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'acquisition de l'appartement (lot n°103) d'une surface d'environ 18m² et de sa cave (lot n°245), au prix de 29 000 euros conditionné par l'absence d'occupation de l'appartement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1331-26 et suivants du Code de la santé publique ;

Vu la proposition d'achat des biens faite par la Commune en date du 4 juin 2021 au prix de 29 000 euros ;

Vu l'acceptation de cette proposition de Monsieur SENG Alain en date du 14 juin 2021 ;

Vu la note de synthèse,

CONSIDERANT les valeurs moyennes du marché immobilier dans cette copropriété ;

CONSIDERANT que ces valeurs seront impactées à la baisse par la procédure d'insalubrité remédiable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIERE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, KAMANDA, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, FAVRELLE, CLERICI),

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement (lot n°103) d'une surface d'environ 18 m² et de sa cave (lot n°245), au prix de 29 000 euros conditionné par l'absence d'occupation de l'appartement.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son 1^{er} adjoint délégué, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document afférent.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

13) Acquisition d'un studio (lot n°13) et d'une cave (lot n°191) sis copropriété Les Feux Follets, propriété de Monsieur et Madame PRICCO Jean

La copropriété Les Feux Follets est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique.

L'Etat a par conséquent engagé une procédure au titre de l'insalubrité remédiable. Elle portait sur la totalité de l'ensemble immobilier et a débouché sur la prise d'arrêtés d'insalubrité mettant en demeure la copropriété d'engager des travaux de mise aux normes.

La Commune a de son côté analysé les différentes procédures d'intervention publique possibles dans cette copropriété privée. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisition de biens par la Ville.

Dans ce contexte, la Commune a confirmé à Monsieur et Madame PRICCO Jean, sa volonté d'acquérir son studio et sa cave selon le prix convenu ensemble de 18 000 euros conditionné par l'absence d'occupation de son appartement.

Il convient dès lors de régulariser la situation après accord des parties sur la chose et le prix.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'acquisition de l'appartement (lot n°13) d'une surface d'environ 18m² et de sa cave (lot n°191), au prix de 18 000 euros conditionné par l'absence d'occupation de l'appartement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1331-26 et suivants du Code de la santé publique ;

Vu la proposition d'achat des biens faite par la Commune en date du 3 août 2022 au prix de 18 000 euros ;

Vu l'acceptation de cette proposition de Monsieur et Madame PRICCO Jean en date du 11 août 2022 ;

Vu la note de synthèse ;

CONSIDERANT les valeurs moyennes du marché immobilier dans cette copropriété ;

CONSIDERANT que ces valeurs seront impactées à la baisse par la procédure d'insalubrité remédiable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIERE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, KAMANDA, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, FAVRELLE, CLERICI),

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement (lot n°13) d'une surface d'environ 18m² et de sa cave (lot n°191), au prix de 18 000 euros conditionné par l'absence d'occupation de l'appartement.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son 1^{er} adjoint délégué, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document afférent.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h07

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND

A blue ink signature of Jean-Paul Bosland, consisting of stylized initials 'JPB' followed by a horizontal line.

La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

A blue ink signature of Françoise Magdelaine, written in a cursive style.